

DÉCISION N°1276/2020 DU 14 OCTOBRE 2020

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS
TRAVAUX RELATIFS AU RENFORCEMENT ET A L'EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
À SAINT-PIERRE – PROGRAMME 2020 – POSTE ADMINISTRATION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2123-1, et R.2123-1 à 2123-7 du code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°197/2017 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 14 juin 2016 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la mise en œuvre et le suivi du renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021 ;
- VU** l'avis de marché en date du 7 septembre 2020 pour des travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques de Saint-Pierre et Miquelon – FACE – Programme 2020 – Poste Administration
- VU** l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 30 septembre 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés pour les travaux des lots n°1 et 2 relatifs aux travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques à Saint-Pierre - Programme 2020 – Poste Administration sont attribués comme suit :

- Lot n°1: Tranchées – Secteur Poste Administration à l'entreprise JEAN-FRANCOIS ARTHUR pour un montant de trente-six mille sept cent quarante euros (36 740 €) ;
- Lot n°2 : Électricité – Secteur Poste Administration à l'entreprise SELF SPM pour un montant de vingt-huit mille quatre cent deux euros et cinquante-neuf centimes (28 402.59€).

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 14/10/2020

Publié le 14/10/2020

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*